

PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 18 JANVIER 2010

L'an deux mille dix, le 18 janvier à 10h00, le bureau du Syndicat Intercommunal du Gaz du Calvados, légalement convoqué le 12 janvier 2010, s'est réuni au siège du SIGAZ, sous la présidence de M. Jacques LE CARPENTIER.

<u>Nombre de membres</u> en exercice : <input type="text" value="12"/> présents : <input type="text" value="10"/> pouvoirs : <input type="text" value="0"/>	<u>Etaient présents</u> : MM. Jacques LE CARPENTIER, Xavier PICHON, Gérard DUMAINE, Guy BIZET, Michel CENARD, Roger ENTFELLNER, Mme Viviane FOLLEZOU, MM. Yves GAUQUELIN, et Gérard LAMOTTE. <u>Etaient excusés</u> : M. Ghislain HARDY, Christian PIELOT et Michel PONDAVEN. <u>Pouvoir</u> : néant.
--	---

Secrétaire de séance : M. Gérard LAMOTTE a été nommé secrétaire de séance.

Etaient également présents :

M. Jean-Louis LECLERC, Directeur Général ; M. Stéphane LEBARBIER, Directeur du département Concessions.

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Approbation du procès-verbal du 30 novembre 2009
- 2 - Actualités :
 - Compte-rendu des délégations
 - Actualité
 - Echancier
- 3 - Finances :
 - Ajustement de la procédure adaptée pour les marchés du SIGAZ
 - Projets de compte administratif 2009 et de budget 2010
- 4 - Suivi des concessions : actions de solidarité 2010
- 5 - Développement des réseaux : lancement d'une quatrième délégation de service public
- 6 - Ordre du jour du comité syndical du 8 février 2010

Sur proposition du Président, le bureau syndical accepte à l'unanimité l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour : subvention au profit de l'Association Electriciens Sans Frontières pour les actions de solidarité à Haïti.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 30 NOVEMBRE 2009

Aucune observation n'ayant été formulée sur le procès-verbal du bureau syndical du 30 novembre 2009 transmis préalablement aux membres, le bureau syndical l'approuve à l'unanimité.

2 - ACTUALITES

2.1 COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

Par délibération du 13 mai 2008, le comité syndical a donné délégation au Président jusqu'à 20 000 € HT pour négocier et signer les conventions et contrats liés aux activités du SIGAZ. M. Jacques LE CARPENTIER rend compte de la délégation qu'il a reçue.

La liste des dépenses effectuées au titre des délégations depuis la précédente réunion a été remise aux membres du bureau préalablement à la réunion :

OBJET	FOURNISSEUR / TIERS	OBJET DE LA DEPENSE	DATE DU MANDAT	MONTANT HT
CATALOGUES ET IMPRIMES	AGENCE BINGO	CONCEPTION CARTE DE VOEUX 2010	15/12/2009	450,00
		DOCUMENT D'EXECUTION SYNTHESE ANTARGAZ	30/12/2009	800,00
		DOCUMENT D'EXECUTION SYNTHESE PRIMAGAZ	30/12/2009	800,00
	LNG IMPRIMERIE	1500 SIGAZETTES N° 31	26/11/2009	360,00
		300 SYNTHESES ANTARGAZ	30/12/2009	410,00
		300 SYNTHESES PRIMAGAZ	30/12/2009	410,00
		IMPRESSION CARTES VOEUX 2010	30/12/2009	123,00
				3 353,00
RECEPTIONS	LE MEMORIAL DE CAEN	REPAS BUREAU SYNDICAL DU 12.10.2009	26/11/2009	291,94
				291,94
RENUMERATIONS DIVERSES	ACTIF ET DYNAMIC	MISE SOUS PLI SIGAZETTE N° 31	26/11/2009	100,20
				100,20

Le bureau syndical prend acte de cette communication et fait part de sa satisfaction quant aux différentes propositions de fournitures et prestations présentées.

2.2 ACTUALITE

– Redevances de concession GRDF : retard de paiement

M. Jacques LE CARPENTIER informe le bureau qu'en vertu de l'article 3.4 de l'annexe 1 du cahier des charges de concession conclu avec GRDF en 1997, le SIGAZ a appliqué des pénalités de retard au concessionnaire GRDF, pour défaut de paiement de la redevance.

En effet cet article dispose que « Elle (la redevance) est versée par le concessionnaire avant le 31 juillet de ladite année. En cas de retard de paiement uniquement imputable au concessionnaire, il pourra être appliqué des intérêts de retard selon les dispositions de l'article 1153 du code civil ».

Or, le SIGAZ a rempli ses obligations sur les informations concernant la population. Il revient ensuite à GRDF de faire en sorte que le SIGAZ constate le paiement le 31 juillet au plus tard. Tel n'a pas été le cas et par voie de conséquence le SIGAZ a décidé d'appliquer les pénalités considérant le retard imputable essentiellement au concessionnaire.

Par courrier en date du 22 décembre 2009, ERDF a notifié au SIGAZ un recours gracieux en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leur relation avec les administrations au sujet de ces pénalités.

La démarche entreprise ne correspond pas à la situation du différend qui oppose un concessionnaire avec son autorité concédante.

En conséquence, le Trésorier du SIGAZ a engagé une procédure de commandement à l'égard de GRDF pour non paiement des pénalités.

Le bureau syndical prend acte de cette communication.

– **Alerte Primagaz et Antargaz sur la continuité d'alimentation en gaz**

La vague de froid qui sévit en début d'année le département du Calvados, engendre à la fois une augmentation importante des consommations, mais aussi des conditions de circulation difficiles.

C'est pourquoi le SIGAZ a demandé aux concessionnaires Primagaz et Antargaz de prendre les mesures nécessaires pour garantir la continuité de fourniture du gaz en réseau et d'informer les services du syndicat en cas de difficultés.

L'accroissement des consommations générant des difficultés supplémentaires pour les usagers les plus démunis, le SIGAZ a demandé aux concessionnaires de ne pas recourir à des coupures pour factures non acquittées sans s'être assuré que toutes les mesures sociales étaient prises. A savoir, après une première relance infructueuse, le fournisseur avant toute coupure aura à informer les services sociaux pour solliciter l'aide du fonds social dédié à cet effet et les services sociaux communaux ainsi que le SIGAZ afin de permettre l'examen de la situation.

Le bureau syndical prend acte de cette communication.

– **Actions de solidarité à Haïti → annexe 4 : convention**

Suite au tremblement de terre du 12 janvier 2010 à Haïti, il est proposé au bureau syndical de contribuer au financement des actions d'urgence ou de reconstruction/développement en versant à l'Association Electriciens sans Frontières une subvention exceptionnelle de 3 000 € sur le compte dédié « Electriciens sans frontières solidarité Haïti ».

La base légale de cette coopération décentralisée est définie par l'article L1115-1 du code général des collectivités territoriales.

La convention définissant les modalités de ce partenariat est exposée au bureau syndical.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité décide :

- *de contribuer au financement des actions d'urgence ou de reconstruction/développement en partenariat avec l'association Electriciens sans frontières et de verser à ce titre une subvention à hauteur de 3 000 € net à cette association,*
- *d'adopter la convention proposée et d'autoriser le Président à la signer et à la mettre en œuvre ainsi que tout acte s'y rapportant*

2.3 ECHEANCIER

Comité syndical	Tous les membres du comité	Lundi 8 février Grainville sur Odon
Commission consultative du service public du gaz → avis sur le projet de DSP 4	Gérard DUMAINE Yves GAUQUELIN, Ghislain HARDY, Gérard LAMOTTE, Jacques LE CARPENTIER, Xavier PICHON, Serge SAINT	1 ^{er} février 2010
Mise en gaz ANGUERNY	Tous les membres du bureau	Jeudi 4 février salle des fêtes -17h30
MARS		
Mise en gaz THAON	Tous les membres du bureau	Jeudi 11 mars salle des fêtes-- 17h30
Présentation du centre de formation des pompiers	Tous les membres du bureau	Mardi 16 mars SDIS de Vaudry - 10h00

Le bureau syndical prend acte de cette communication.

3 - FINANCES

3.1 AJUSTEMENT DE LA PROCEDURE ADAPTEE POUR LES MARCHES DU SIGAZ → *annexe 1*

Les seuils des directives européennes sur les marchés publics sont révisés régulièrement par la Commission européenne de manière à respecter les engagements internationaux de l'Union pris en vertu de l'accord plurilatéral sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce.

Un règlement de la Commission a été publié le 1er décembre 2009 au JOUE (Règlement CE n° 1177/2009) fixant les nouveaux seuils pour la période allant du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2011.

Le code des marchés publics a été modifié par le décret du 30 décembre 2009, publié au JO du 31 décembre 2009.

Les seuils de passation des marchés publics sont fixés depuis le 1^{er} janvier 2010 pour les collectivités territoriales :

- Pour les marchés de services et donc les marchés de maîtrise d'œuvre : le seuil baisse à 193 000 € HT (au lieu de 206 000 € HT)
- Pour les marchés de travaux, le seuil baisse à 4 845 000 € HT (au lieu de 5 150 000 € HT)

En dessous de ces seuils, ces marchés sont passés en procédure adaptée.

Compte tenu de ces évolutions, le Président propose au bureau syndical de modifier la procédure interne pour les marchés passés en procédure adoptée par délibération du 8 juin 2009.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité, adopte les modifications proposées à la procédure pour les marchés passés selon la procédure adaptée.

3.2 PROJETS DE COMPTE ADMINISTRATIF 2009 ET DE BUDGET 2010

COMPTE ADMINISTRATIF 2009 → *annexe 2*

A la demande du Président, M. Jean-Louis LECLERC présente le projet de compte administratif 2009 qui laisse apparaître un résultat de clôture positif de 63 743,52 €. Ce résultat reste à consolider avec le trésorier.

Résultat de l'exécution du budget 2009		
	Résultat 2008	Résultat 2009
Investissement	6 074,31 €	6 931,56
Fonctionnement	10 425,49 €	56 811,96
TOTAL	16 499,80 €	63 743,52

Après étude et analyse, le bureau syndical prend acte de ce projet de compte administratif 2009 et décide de le soumettre au comité syndical.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2009

Le résultat d'exécution du budget 2009 laisse apparaître un excédent de 6 931,56€ en section d'investissement et un excédent de 56 811,96€ en section de fonctionnement.

Le bureau devra se prononcer sur la proposition d'affecter ce résultat au budget 2010:

- à l'article 002 – excédent de fonctionnement reporté pour 56 811,96 € ;
- à l'article 001 - excédent d'investissement reporté pour 6 931,56 €.

Après lecture et analyse, le bureau syndical prend acte de ce projet d'affectation du résultat 2009 et décide de le soumettre au comité syndical.

BUDGET 2010 → annexe 2

A la demande du Président, M. Jean-Louis LECLERC présente le projet de budget 2010 qui s'élève à 309 693,52 € dont 301 811,96 € en section de fonctionnement et 7 881,56 € en section d'investissement.

Ce budget a été établi dans le respect du débat d'orientations budgétaires du 15 décembre 2009 et sur le constat de l'exercice 2009.

Lors du débat d'orientations budgétaires, le comité a acté le projet d'une quatrième procédure de délégation de service public. Cela nécessite des moyens supplémentaires qui se traduisent par des crédits nécessaires au compte 6226 Honoraires et 6218 Rémunération de personnel extérieur.

Afin d'éviter l'établissement d'un budget supplémentaire qui s'impose uniquement pour permettre la reprise des excédents du compte administratif de l'exercice précédent, le projet de budget 2010 les reprend intégralement.

Après lecture et analyse, le bureau syndical prend acte de ce projet de budget 2010 et décide de le soumettre au comité syndical.

4 – SUIVI DES CONCESSIONS :

4.1 Actions de solidarité 2010

M. Gérard DUMAINE, Vice-président chargé des relations avec les adhérents et les usagers, rappelle que depuis sa création, le SIGAZ apporte son soutien à des actions de solidarité visant à aider les familles en difficulté.

Il est proposé pour 2010 de renouveler la participation du SIGAZ à hauteur de 5 000 €.

Cette aide serait engagée suivant deux axes :

- une enveloppe de 3 000 € destinée au Fonds Solidarité Energie - FSE, dont la gestion est assurée par le Conseil Général en partenariat avec la CAF, le SDEC Energie et les fournisseurs ;
- une enveloppe de 2 000 € pour soutenir des familles en difficulté alimentées en gaz propane en réseau et dont la précarité est signalée directement par la commune. Deux exemples récents ayant entraîné des coupures en hiver, auraient pu être évités avec une concertation avec les CCAS des communes.

Les aides seraient attribuées en fonction de la situation de la famille et versées aux CCAS. Pour une plus grande réactivité, le Président bénéficierait d'une délégation permanente, avec nécessité de faire le compte-rendu de sa délégation au bureau.

Après lecture et analyse, le bureau syndical prend acte de cette proposition et décide de la soumettre au comité syndical avec le projet de budget 2010.

4.2 Contrôle des concessions

Le rapport de contrôle des concessions GRDF est présenté aux membres du bureau. Ils font part de leur satisfaction quant à la pertinence et la synthèse des données.

Le bureau syndical prend acte de cette communication.

5 - DEVELOPPEMENT DES RESEAUX : lancement d'une quatrième délégation de service public

M. Jacques LE CARPENTIER rappelle que le projet d'une nouvelle délégation de service public (DSP) a été présenté au comité syndical du 15 décembre 2010 dans le cadre du débat d'orientations budgétaires et a reçu un avis favorable de l'assemblée.

Cette procédure concernerait 15 des 103 communes adhérentes du SIGAZ qui sont en attente de desserte et quelques communes qui sont en cours de réflexion sur une desserte potentielle (Airan, Annebault, Beuvron en Auge, Bonnebosq, Cahagnes, Saint Loup Hors et Vassy).

Afin de définir le potentiel de ces communes, le SIGAZ a établi avec chacune leur recensement de potentiel. Il s'agit d'une liste descriptive des lotissements et collectifs, des bâtiments communaux et intercommunaux, de l'activité économique, et des travaux programmés dans les 3 ans à venir, ainsi que d'une cartographie reflétant ce potentiel.

Suite à ce recensement, chaque conseil municipal devra délibérer et ainsi décider :

- de demander l'inscription de la commune à la prochaine délégation du service public de gaz en réseau organisée par le SIGAZ ;
- d'approuver le recensement de potentiel joint en annexe avec son plan associé ;
- d'accepter les dispositions de la consultation sur les principes ci-dessus présentés ;
- d'accepter indifféremment une desserte en gaz naturel ou en gaz propane ou de limiter la desserte exclusivement en gaz naturel (sachant que ce type de gaz ne peut être desservi dans certaines communes).

M. Jean-Louis LECLERC présente les caractéristiques de ce service ainsi que les raisons qui amènent à proposer le choix de la délégation.

Ce projet sera soumis au comité syndical qui devra à se prononcer sur le mode de gestion de ce service public.

Le planning serait le suivant :

DATE	ÉTAPES	OBJET
26 Janvier 2010	Consultation du comité technique paritaire	Consultation sur les conséquences du principe de la délégation sur l'organisation des services du SIGAZ
1 ^{er} février 2010	Consultation de la commission consultative du service public de gaz	Consultation sur le principe de la délégation
8 février 2010	Décision de lancement de la DSP par le comité syndical	Délibération sur le principe de la délégation
26 février 2010	Appel à candidatures	Avis de publicité dans une publication spécialisée et dans une publication recevant les annonces légales. (Moniteur Ouest France JOUE BOAMP)
6 avril 2010	Réception des candidatures	Date limite de réception 1 mois après dernière publication avis
Entre le 7 et le 8 avril 2010	Sélection des candidatures	Sélection des candidats admis à remettre une offre par la COP
A la suite	Dossier de consultation	Envoi du dossier de consultation aux candidats retenus
fin juin 2010	Réception des offres	Prévoir un temps nécessaire aux candidats pour étudier leurs offres (2 mois mini)
fin juin et le 2 juillet 2010	Ouverture des offres	Ouverture des plis par la COP (1 ^{ère} réunion)
Juillet et août 2010	Analyse comparative des offres	Prévoir un temps nécessaire à l'analyse des offres
Entre le 30 août et le 3 septembre 2010	Sélection et avis sur les offres	Analyse des offres par la COP qui remet ses conclusions au président avant la phase de négociation
De septembre à mi-novembre 2010	Phase de négociation avec les candidats dont les offres ont été sélectionnées par la COP	Prévoir un temps nécessaire à la négociation menée par le Président
Décembre 2010	Approbation du choix du(es) délégataire(s) et des contrats	Comité syndical au vu d'un rapport du Président transmis au mini 15 jours avant
Janvier 2011	Signature des contrats de concession	Après contrôle de légalité des services de la Préfecture

Le bureau syndical prend acte de cette proposition et décide de la soumettre au comité syndical.

→ annexe 3 : rapport de présentation de la quatrième délégation de service public

6. ORDRE DU JOUR DU PROCHAIN COMITE SYNDICAL

Le bureau arrête l'ordre du jour du comité syndical fixé le lundi 8 février 2010 à 17h30 à Grainville sur Odon :

- 1 - Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2009
- 2 - Actualités
- 3 - Développement du réseau : projet d'une délégation du service public de distribution de gaz n°4
- 4 - Finances :
 - Compte administratif et Compte de gestion 2009
 - Affectation du résultat 2009
 - Budget primitif 2010
- 5 - Tableau de bord de l'année 2009 des concessions GRDF

Le Président lève la séance à 11 H 45.

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

M. Jacques LE CARPENTIER

M. Gérard LAMOTTE.

ANNEXES

1. **Procédure adaptée pour les marchés du SIGAZ**
2. **Projets de compte administratif 2009 et de budget 2010**
3. **Rapport de présentation de la quatrième délégation de service public**
4. **Convention SIGAZ / Association Electriciens Sans Frontières pour les actions de solidarité à Haïti**